REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026804

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 18 RUE BAUDIN

DEMANDEUR : MADAME MARJOLAINE BEROULE – 18 RUE DES BAINS – 30220 AIGUES-MORTES
MAIL : marjo.beroule@icloud.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 15 OCTOBRE 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N°18 RUE BAUDIN – 30220 AIGUES-MORTES
DURÉE : LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2026
DÉTAIL DU VÉHICULE : UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 11 M3
MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT L'HABITATION POUR LE CHARGEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Madame Marjolaine BEROULE en date du 15 octobre 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 :
Madame Marjolaine BEROULE est autorisée à stationner un camion de 11 m3 devant l'habitation, le temps du chargement, durant la période indiquée :

- **LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 DE 08H30 À 12H30**
- **DEVANT LE N°18 RUE BAUDIN – 30220 AIGUES-MORTES**

Afin de permettre aux résidents de la rue Baudin d'accéder à leur garage, le camion de déménagement sera déplacé si nécessaire.

Article 2 :
La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le demandeur en début de rue.

Article 3 :
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026804 en date du 16 octobre 2026

Article 4 :
L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.